

DÉCISION n° 571 / 2025

PORTANT SIGNATURE D'UNE AUTORISATION D'ACCES AU PLATEAU DE FRESCATY AU BENEFICE DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DES TRANSPORTS AERIENS

Nous soussigné, Monsieur Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la délibération du Conseil en date du 10 mai 2021 portant extension des délégations du Conseil au Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 2 septembre 2025 par lequel Monsieur Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières de Metz Métropole, a reçu délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de Metz Métropole, « l'autorisation permettant aux porteurs de projet et aux organisateurs de manifestations d'accéder aux sites dont Metz Métropole est propriétaire »,

VU la convention n° F09FC70D015 par laquelle l'Etablissement Public Foncier Grand Est a mis à disposition de Metz Métropole, à compter du 1^{er} janvier 2019, l'ensemble des biens dont il est encore propriétaire sur le Plateau de Frescaty,

CONSIDERANT la demande formulée par la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens de pouvoir accéder au Plateau de Frescaty en vue d'y réaliser une instruction ayant pour thème la montgolfière,

DÉCIDONS :

De signer l'autorisation d'accès établie par Metz Métropole au bénéfice de la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens, aux conditions suivantes :

- Désignation des biens concernés : bâtiment dénommé « Hangarette n°8 » ainsi qu'aux espaces extérieurs avoisinants situés sur les parcelles cadastrées section 13 n° 90 à Augny et 30 n°22 à Marly.
- Destination des biens : organisation d'une instruction ayant pour thème la montgolfière.
- Tarif : gratuit
- Autorisation valable pour le mardi 23 septembre 2025 de 14h00 à 17h00.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250919-Decis571-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2025

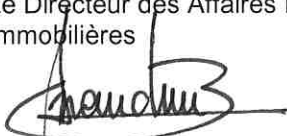
Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le

19 SEP. 2025

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Affaires Foncières et
Immobilières

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alexandre Bouley', written over a circular official stamp.

Alexandre BOULEY

AUTORISATION D'ACCES
AU PLATEAU DE FRESCATY

METZ METROPOLE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé 1 Place du Parlement à METZ (57011), représenté par Monsieur Alexandre BOULEY, directeur des Affaires foncières et immobilières de Metz Métropole, dûment habilité à signer, en vertu de son arrêté de délégation en date du 2 septembre 2025 et de la décision n° 571 / 2025,

Ci-après dénommé « EUROMETROPOLE DE METZ »

AUTORISE par la présente, la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens de l'Aéroport Metz-Nancy-Lorraine, Route de Vigny à GOIN (57420), représentée par le Maréchal des logis-chef David AURUSSE,

Ci-après dénommé « Le Bénéficiaire »,

A ACCEDER au site du Plateau de Frescaty, et plus précisément au bâtiment dénommé « Hangarette n°8 » ainsi qu'aux espaces extérieurs avoisinants, conformément au plan ci-joint, le mardi 23 septembre 2025 de 14h00 à 17h00, dans le cadre de l'organisation d'une instruction ayant pour thème la montgolfière.

Pour pouvoir accéder au bâtiment mis à disposition, le Bénéficiaire devra se présenter, dès son arrivée, auprès des agents en charge de la surveillance du site dont les bureaux sont situés à la Conciergerie (entrée principale).

Les équipements nécessaires à la réalisation de cette instruction sont du ressort du Bénéficiaire, l'EUROMETROPOLE DE METZ ne fournissant aucun matériel dans cette perspective. Aucun matériel ne devra être laissé sur le site à l'issue de cette journée.

Le Bénéficiaire étant son propre assureur, l'EUROMETROPOLE DE METZ le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de cette mise à disposition.

Toutefois, en cas de dommages liés à l'exécution de la présente autorisation, le Bénéficiaire s'engage à en assurer la réparation de manière à ce que l'EUROMETROPOLE DE METZ ne soit jamais inquiétée ni recherchée.

L'EUROMETROPOLE DE METZ décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident quelconque et quelle qu'en soit la nature, pouvant survenir à des personnes et/ou du matériel (y compris le vol), durant l'occupation du site.

Sous ces mêmes réserves, le Bénéficiaire renoncera à tout recours à l'encontre de l'EUROMETROPOLE DE METZ et de ses assureurs pour les dommages de toute nature

qu'il pourrait subir, pour quelque cause que ce soit. Il ne réclamera à l'EUROMETROPOLE DE METZ aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

Le Bénéficiaire prendra toutes dispositions pour ne pas créer, par son intervention, des situations de danger grave et imminent pour les tiers suite à leur occupation des lieux.

Le Bénéficiaire devra signaler immédiatement à l'EUROMETROPOLE DE METZ toutes les modifications importantes ainsi que tout incident, sinistre, péril et dégradation qui auraient été effectués ou constatés sur le site. A l'issue de la manifestation, le site devra être laissé en parfait état de propreté.

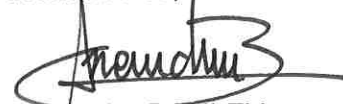
Le Bénéficiaire ne devra pas utiliser ni diffuser d'images pouvant porter préjudice ou atteinte à l'image de l'EUROMETROPOLE DE METZ.

L'EUROMETROPOLE DE METZ se réserve le droit, pour des raisons qui lui sont propres, de résilier la présente autorisation d'accès.

Cette autorisation est valable pour la journée du mardi 23 septembre 2025 de 14h00 à 17h00.

Fait à Metz, le 16 septembre 2025

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Affaires Foncières et
Immobilières,



Alexandre BOULEY

La Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens, représentée par le Maréchal des logis-chef David AURUSSE, reconnaît avoir été destinataire de la présente autorisation et en accepter les termes.

Autorisation remise en main propre à son Bénéficiaire.

A Metz, le



